

La Loi scolaire de la Colombie-Britannique (*B.C. School Act*)

Des directives très souples

Tous les districts scolaires ont le pouvoir de se doter de politiques qui répondent au mieux à leurs besoins. L'acceptation d'élèves d'autres districts scolaires ne se fait qu'après avoir tenu compte des contraintes ou priorités suivantes :

- élèves vivant dans l'aire de recrutement de l'école ;
- frères et sœurs d'élèves déjà inscrits à l'école ; et
- autres élèves vivant dans le district scolaire.

S'il y a de place à l'école et dans les programmes envisagés, alors seulement un district scolaire **pourra** accepter des élèves d'autres districts.



“The British Columbia School Act”

[French]

Cette brochure fait partie d'une série commanditée par le programme *Travailleurs(euses) d'Etablissement dans les Ecoles* de la Commission Scolaire de Vancouver et produites par un collectif de professeurs d'anglais langue seconde (ALS) et par l'équipe des *Travailleurs(euses) de Liaison Multiculturelle* de la Commission Scolaire de Vancouver.



Ce programme a été rendu possible grâce à une contribution financière du Gouvernement du Canada et de la province de Colombie-Britannique.

La Loi scolaire de la Colombie-Britannique



Ses effets sur l'éducation de votre enfant

Loi scolaire de la Colombie-Britannique

Quel est le mandat du système scolaire de la Colombie-Britannique ?

« Le but du système scolaire de la Colombie-Britannique est de permettre aux apprenants de s'épanouir pleinement et d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes dont ils auront besoin pour fournir un apport réel à une société saine ainsi qu'à une économie florissante et durable. »

Loi scolaire, article 169 (3)



Qu'est-ce que la Loi scolaire de la Colombie-Britannique ?

Le ministère de l'Éducation, en vertu de la Loi scolaire, donne des directives aux Conseils scolaires. Certaines de ces directives sont spécifiques en ce sens qu'elles s'appliquent à tous les districts scolaires de la province tandis que d'autres permettent aux Conseils scolaires d'élaborer leurs propres politiques. Ces dernières doivent se conformer à la Loi scolaire mais peuvent reconnaître les circonstances propres à un district donné.

Directives spécifiques

Tous les districts scolaires doivent faire en sorte :

- que les résidents de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire, les familles qui habitent la province et y paient leurs impôts, puissent profiter de la gratuité de l'éducation ;

- que les enfants et les jeunes âgés de 5 à 18 ans puissent recevoir une éducation ;
- que quiconque atteint l'âge de 19 ans après le 1^{er} juillet d'une année puisse commencer l'école en septembre de ladite année et terminer l'année scolaire ;
- que les élèves âgés de 5 à 16 ans **doivent** recevoir une éducation ;
- que les élèves ont le droit de fréquenter une école de leur district scolaire ;
- que les élèves ont le droit de **demande**r à pouvoir fréquenter n'importe quelle école de la province.



L'éducation en Colombie-Britannique : promouvoir le développement social, émotionnel, intellectuel, artistique et physique des élèves en même temps que leur responsabilité citoyenne.